

Mayotte

Droit du sol : « Empêcher la nationalité n'empêche pas l'arrivée sur le territoire »

Après plusieurs semaines de protestation des Mahorais contre l'insécurité et l'immigration irrégulière, le gouvernement a annoncé son intention de supprimer le droit du sol à Mayotte en révisant la Constitution. Mais pourquoi et comment modifier la loi fondamentale de la République ? Marie-Laure Basilien-Gainche, professeure de droit public à Lyon 3, nous éclaire.



Marie-Laure Basilien-Gainche. Photo DR

Mayotte a déjà un statut particulier dans la Constitution et dans la loi. Quel est-il ?

« Mayotte est dans une situation particulière depuis que l'île s'est trouvée séparée des autres îles de l'archipel des Comores en 1974. Certes, Mayotte est devenue un département français en 2011, mais un régime dérogatoire a persisté : il se

manifeste en particulier en matière de droit afférent à l'immigration. Pour ce qui est de la nationalité, la particularité de l'île s'est manifestée avec la loi immigration de 2018 : l'accès à la nationalité a été restreint pour les enfants nés à Mayotte en imposant qu'au moins un des deux parents soit en situation régulière depuis au moins trois mois sur le territoire mahorais. Il s'agit d'une limitation au droit du sol qui n'existe dans aucun autre département français. »

Si le droit du sol a déjà été restreint à Mayotte via la loi, pourquoi le gouvernement veut-il cette fois-ci passer par une révision constitutionnelle pour le supprimer ?

« En 2018, le Conseil constitutionnel n'a pas relevé l'inconstitutionnalité de la réduction de l'accès à la nationalité à Mayotte : il a estimé qu'il pouvait y avoir des mesures dérogatoires au regard de la situation particulière de l'île, notamment en raison de l'importance de l'immigration irrégulière. Néanmoins, on pourrait imaginer que le Conseil constitutionnel décide d'élever le droit du sol au rang de principe à la valeur constitutionnelle. La réforme sous la forme d'une loi ordinaire pourrait donc être sanctionnée [par



Le droit du sol à Mayotte est déjà différent de celui appliqué dans les autres départements français. Photo AFP/Miguel Medina

les Sages]. En effet, il est question d'une suppression du droit du sol, ce qui est une approche radicale pouvant être invalidée. Par ailleurs, limiter le champ d'application du droit de la nationalité en supprimant le droit du sol dans un des départements paraît problématique au regard du principe d'indivisibilité de la République. C'est certainement la raison pour laquelle le ministre de l'Intérieur a annoncé une réforme constitutionnelle. »

La suppression du droit du sol seulement à Mayotte porterait donc

atteinte au principe d'indivisibilité de la République ?

« On aurait vraiment une rupture de type colonial entre le système mahorais et le système métropolitain. Avec cette révision constitutionnelle, Gérard Darmanin veut calmer les Mahorais sur la question de l'immigration irrégulière. Mais empêcher l'accès à la nationalité n'empêche pas forcément l'arrivée sur le territoire : il n'y a pas de lien de causalité entre la restriction de l'accès à la nationalité et l'importance de l'immigration irrégulière. »

L'info en + ► Un projet de loi « avant l'été »

Le ministre de l'Intérieur, Gérard Darmanin, a annoncé lundi que le projet de loi concernant Mayotte serait déposé « avant l'été ». La suppression du droit du sol devra faire l'objet d'un examen par les parlementaires, réunis à Versailles. Sur le terrain, Mayotte restait lundi largement bloquée, les collectifs citoyens n'ayant pas encore levé les barrages, dans l'attente d'un engagement écrit du gouvernement : Gérard Darmanin a précisé qu'un courrier devait être envoyé dès le début de cette semaine.

On aura simplement plus de personnes en situation irrégulière. En 2018, la réforme n'a pas entraîné moins d'immigration irrégulière depuis les Comores vers Mayotte. Il y a un tel décalage de niveau de vie entre les Comores et Mayotte que les Comoriens partent de toute manière de leurs îles pour tenter de s'installer à Mayotte. Autrement dit, on a là une réponse politique et constitutionnelle à des tensions socio-économiques sur fond de précarité. »

● **Propos recueillis par Juliette Mitoyen**

Procès des attentats dans l'Aude

La petite amie « naïve » qui en savait beaucoup

Le procès des attentats de Trèbes et Carcassonne a repris lundi en s'intéressant à la petite amie du terroriste au moment des faits, le 23 mars 2018. Il en ressort le portrait d'une jeune femme naïve et immature, mais aussi profondément radicalisée et au fait du risque de passage à l'acte de Radouane Lakdim.

Marine Pequignot était-elle au courant ? Savait-elle que son petit ami allait mener un péripète meurtrier le 23 mars 2018 à Trèbes et Carcassonne, dans l'Aude ? Un péripète qui fera quatre victimes et conduira Radouane Lakdim à la mort, abattu par le GIGN à l'issue de la prise d'otage du lieutenant-colonel Arnaud Beltrame.

La jeune femme – qui comparait comme ses six coaccusés pour association de malfaiteurs terroriste – a toujours nié, malgré sa radicalisation « profonde », selon les termes de son avocat, sa fascination pour les armes à feu et les images violentes, ainsi que ses messages évoquant un possible départ en Syrie. Des éléments qui ont été longuement abordés, lundi, en

ouverture de la quatrième et avant-dernière semaine du procès, devant la cour d'assises spéciale de Paris.

Quand elle rencontre Radouane Lakdim en 2014, Marine Pequignot a 14 ans, lui 22. Elle est décrite comme « naïve » et « immature » par le psychiatre chargée de l'expertiser en détention, fin 2018 (libre depuis 2020, elle comparait sous contrôle judiciaire). S'établit alors une relation de couple qu'elle qualifie de « normale », mais « pas fusionnelle » et dans laquelle Lakdim a clairement l'ascendant.

« Imprégnée de l'idéologie djihadiste »

Radouane Lakdim lui parle de religion, aussi. Sous son influence, dit-elle, Marine Pequignot s'intéresse puis se convertit à l'islam. Un islam « sunnite » qu'elle pratique de manière « souple », comme elle le confie à l'experte. Une « souplesse » très éloignée de l'extrémisme qui ressort des investigations de la sous-direction antiterroriste (Sdat), dont un enquêteur a été entendu lundi. Marine Pequignot est décrite comme « totalement imprégnée de l'idéologie djihadiste ». Ce qui lui vaut



Marine Pequignot (tout à gauche) sera entendue par la cour ce mercredi. Croquis AFP/Benoît Peyrucq

d'être fichée S dès mars 2017. Lorsqu'elle est interpellée chez elle le jour de l'attentat, elle accueille les forces de l'ordre aux cris d'« Allah Akbar ». Elle dira en garde à vue qu'elle était parfaitement au courant que Lakdim possédait des armes, et qu'il détestait les forces de l'ordre : « il aurait pu les égorger », « leur couper la tête ».

Si, à partir de 2016, la relation avec Radouane Lakdim se distend en raison, selon elle, de la place croissante de la religion dans la vie du jeune homme et sa consommation excessive

d'alcool, le lien n'est pas rompu. Elle fait partie des personnes à qui le terroriste envoie ses derniers messages, le matin du 23 mars 2018. Des versets du Coran et une vidéo qui n'a pu être retrouvée par les enquêteurs.

Des éléments à charge, mais qui ne permettent pas d'établir avec certitude que Marine Pequignot connaissait le projet sanglant de son compagnon. Elle aura l'occasion de s'expliquer ce mercredi lors de son témoignage devant la cour.

● **Pierre Charles**

Nord • Quatre piétons mortellement fauchés

Quatre personnes âgées ont été mortellement fauchées par une voiture, lundi à l'entrée du village de Steenbecq (Nord). Le conducteur, 51 ans, a perdu le contrôle du véhicule, venu percuter les quatre personnes sur le trottoir en train de randonner. Il a été placé en garde à vue. Selon ses premières déclarations, il se serait endormi au volant. Mais il s'agit d'« une des hypothèses livrées par l'intéressé lui-même », précise le sous-préfet. La dangerosité de cette route a déjà été dénoncée par les habitants.

Marseille • Un ex-agent préfectoral condamné pour corruption

Un ex-fonctionnaire de la préfecture des Bouches-du-Rhône, qui « arrangeait la situation » de certains demandeurs d'asile, a été condamné lundi à trois ans de prison (dont 18 mois ferme) et à une amende de 15 000 euros pour corruption et aide au séjour irrégulier. Une agent du Guichet unique a aussi été condamnée. Radiés, les deux agents ont l'interdiction définitive d'exercer une fonction publique.